

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Délégation du service public de stationnement payant – approbation de l’avenant n°7 à la convention

Séance du 27 juin 2024

Convocation du 21 juin 2024

Conseillers municipaux en exercice : 33

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 19 h 37, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt et un juin se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, à l’hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

MM. Philippe Laurent, Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mmes Isabelle Drancy, Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, MM. Christian Lancrenon, Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mmes Sabine Ngo Mahob, Axelle Poullier, Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mmes Catherine Palpant, Nadine Lacroix, Kinga Grege, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard

Etaient représentés :

M. Philippe Tastes par M. Francis Brunelle,
Mme Roselyne Holuigue-Lerouge par Mme Monique Pourcelot,
Mme Sakina Bohu par Mme Isabelle Drancy,
M. Emmanuel Goujon par Mme Florence Presson,
M. Hugues Ossart par Mme Nadine Lacroix

Secrétaire de séance :

Mme Catherine Palpant

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 27 juin 2024

OBJET : Délégation du service public de stationnement payant – approbation de l'avenant n°7 à la convention

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2333-87, L2512-14, R2512-1, D2512-2 et R2333-120-1 à R2333-120-67,

Vu le code de la route,

Vu sa délibération du 5 octobre 2017 approuvant la convention de délégation du service public de stationnement payant sur voirie et hors voirie avec l'entreprise EFFIA,

Vu la convention de délégation du service public de stationnement payant sur voirie et hors voirie du 18 octobre 2017,

Vu sa délibération du 29 mars 2018 approuvant l'avenant n° 1 à la convention,

Vu sa délibération du 28 mars 2019 approuvant l'avenant n° 2 à la convention,

Vu sa délibération du 17 décembre 2020 approuvant l'avenant n° 3 à la convention,

Vu sa délibération du 16 décembre 2021 approuvant l'avenant n° 4 à la convention,

Vu sa délibération du 15 décembre 2022 approuvant l'avenant n° 5 à la convention,

Vu sa délibération du 22 juin 2023 approuvant l'avenant n° 6 à la convention,

Vu sa délibération du 22 juin 2023 portant obligation de saisie du numéro d'immatriculation et suppression du droit d'opposition,

Vu les arrêtés municipaux relatifs à l'organisation du stationnement sur voirie sur le territoire communal,

Considérant l'intérêt de l'extension du stationnement payant sur voirie pour faciliter la disponibilité des places au bénéfice des habitants et professionnels de Sceaux et l'intérêt pour l'équilibre économique de la délégation de service public de permettre au délégataire de financer les charges occasionnées par cette extension,

Considérant l'intérêt de faciliter et de sécuriser le stationnement des vélos en centre-ville,

Considérant l'intérêt de proposer aux personnes handicapées une faculté spécifique de pouvoir bénéficier du stationnement gratuit sur voirie sans la contrainte d'apposer sa carte ou de prendre un ticket à l'horodateur ou sur application mobile,

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 votes contre : MM. Xavier Tamby, Numa Isnard)

APPROUVE l'avenant n°7 à la convention de délégation de service public de stationnement payant sur voirie et hors voirie du 18 octobre 2017.

AUTORISE le maire à signer l'avenant précité.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



le secrétaire de séance

